

Procès-Verbal du Conseil Municipal du vendredi 24 avril 2026 à 20h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chirassimont, légalement convoqué le seize mars deux mil vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil de la mairie de Chirassimont, sous la présidence de Madame Florence Laboutière, Maire.

Étaient présents : Florence LABOUTIÈRE, Marie-Servane BILLAY, Nicolas FRAISSE, Térésa XAVIER MARTINS, Christian BERGEON, Marie-Claude GUILLARD, Joseph PLAISANCE, Sandrine MERLE, Pascal CRIONAY, Adrien GIRAUD

Absente excusée : Stéphanie CARTIER

Secrétaire élu pour la séance : Nicolas FRAISSE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026

- **Délibérations concernant** :
 - Indemnités de fonction au Maire
 - Indemnités de fonction aux adjoints et du conseiller délégué
 - Vote des taux des impôts locaux 2026
 - Affectation des résultats 2025
 - Examen et approbation des budgets 2026 :
 - Assainissement
 - Communal
 - Budget annexe « Lotissement de la Bûche »
 - Vote du taux pour la fongibilité des crédits en M57
 - Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
 - Désignation des délégués élu et agent du CNAS
 - Désignation du délégué titulaire et suppléants du SIEL-TE
- **Discussions et informations** :
 - Mise en route des commissions communales : Bâtiments, voirie, communication, embellissement / propreté / environnement, vie associative, terroirs et vie paysanne
 - Préparation de la cérémonie commémorative du 08 mai

- Échange sur l'avenir du multiservices Le Casamontois
- Procédures en cours concernant les 2 loyers impayés
- Procédure en cours pour travaux commencés sans autorisation
- Aménagement mobilier des salles communales
- Prolongation des agents contractuels

- **Questions diverses**

| |
|--|
| <i>Approbation du procès-verbal</i> |
|--|

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

| |
|-----------------------------|
| <i>Délibérations</i> |
|-----------------------------|

➤ ***Délibération n° 24042026-001 :***
Indemnités de fonction du Maire

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois le conseil municipal, peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la demande Madame le Maire, Florence Laboutière, de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

| Population (habitants) | Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
|------------------------|---|
| Moins de 500 | 28,10 |
| De 500 à 999 | 44,30 |
| De 1000 à 3 499 | 55,70 |
| De 3 500 à 9 999 | 58,30 |
| De 10 000 à 19 999 | 67,60 |
| De 20 000 à 49 999 | 90,00 |
| De 50 000 à 99 999 | 110,00 |
| 100 000 et plus | 145,00 |

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 28,10 %, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** à la demande de Madame le Maire, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

➤ **Délibération n° 24042026-002 :**
Indemnités de fonction aux adjoints et au conseiller délégué

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres ».

D'autre part, en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions à la 1^{ère} adjointe, Madame Marie-Servane BILLAY, n°04/2026/003 du 23 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions au 2^{ème} adjoint, Monsieur Nicolas FRAISSE, n°04/2026/004 du 23 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions au 3^{ème} adjoint, Madame Térésa XAVIER MARTINS, n°04/2026/005 du 23 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions à un conseiller municipal n°04/2026/006 du 23 avril 2026 désignant M. Joseph PLAISANCE, conseiller délégué ;

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

| Population (habitants) | Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
|------------------------|---|
| Moins de 500 | 10,89 |
| De 500 à 999 | 11,77 |
| De 1000 à 3 499 | 21,38 |
| De 3 500 à 9 999 | 23,32 |
| De 10 000 à 19 999 | 28,60 |
| De 20 000 à 49 999 | 33,00 |
| De 50 000 à 99 999 | 44,00 |
| De 100 000 à 200 000 | 66,00 |
| Plus de 200 000 | 72,50 |

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints et conseillers municipaux est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 399 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et au conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- **Article 1^{er}**

Le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

1^{ère} adjointe : 10,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 10,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjointe : 10,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseiller délégué : 3,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **Article 2**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

- **Article 3**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- **Article 4**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- **Article 5**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

➤ ***Délibération n° 24042026-003 :***
Vote des taux des impôts locaux 2026

M. le Maire expose au conseil municipal, qu'il y a lieu de fixer les taux des taxes directes locales pour 2026 avant le 30 avril.

Il rappelle que le produit attendu de ces taxes alimente la section de fonctionnement du budget communal, il constitue un revenu de fiscalité important pour doter le budget des crédits nécessaires aux nombreux investissements en cours ou en projet.

Il informe que le taux de la taxe d'habitation doit de nouveau être voté par les communes, en respectant la règle de lien avec les taux des taxes foncières ; notamment il rappelle que le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux TFB et le taux moyen des TF.

Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 en raison de la mise en œuvre de la suppression de la THRP.

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il informe également que le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation (autres que résidences principales) a augmenté de +7,1 % en 2023 et de + 3,9 % en 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir pour 2026 les taux d'imposition de la taxe foncière bâti et non bâti au niveau de ceux fixés en 2025, à savoir :
 - ✓ **Taxe Foncière sur le Bâti : 29,56 %**
 - ✓ **Taxe Foncière sur le Non-Bâti : 32,34 %**
 - ✓ **Taxe d'Habitation : 17,74 %**

➤ ***Délibération n° 24042026-004 :***
Affectation de résultat 2025_budget communal

Madame le Maire rappelle la délibération n° 26022026-004 du 26 février 2026 approuvant le Compte Financier Unique du budget communal de la commune pour l'année 2025.

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de

l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

| Résultat de la section de fonctionnement | |
|---|--------------------|
| Résultat de l'exercice | 99 509,77 € |
| Résultats antérieurs reportés | 0,00 € |
| Résultat à affecter | 99 509,77 € |
| Résultat de la section d'investissement | |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement | - 18 251,52 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | 13 384,14 € |
| Besoin de financement | 4 867,38 € |
| Affectation | 99 509,77 € |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** d'affecter au budget communal pour 2026, le résultat de fonctionnement 2025 de la façon suivante :

| | |
|--|--------------------|
| Résultat à affecter | 99 509,77 € |
| Affectation en réserves R1068 en investissement | 65 533,76 € |
| Report en R002 en fonctionnement | 33 976,01 € |

➤ **Délibération n° 24042026-005 :**
Affectation de résultat 2025_budget assainissement

Madame le Maire rappelle la délibération n° 26022026-005 du 26 février 2026 approuvant le Compte Financier Unique du budget assainissement de la commune pour l'année 2025.

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

| Résultat de la section d'exploitation | |
|--|--------------------|
| Résultat de l'exercice | 13 979,30 € |
| Résultats antérieurs reportés | 873,07 € |
| Résultat à affecter | 14 852,37 € |
| Résultat de la section d'investissement | |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement | 6 565,52 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | 0,00 € |
| Besoin de financement | 0,00 € |
| Affectation | 14 852,37 € |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** d'affecter au budget assainissement pour 2026, le résultat d'exploitation 2025 de la façon suivante :

| | |
|--|--------------------|
| Résultat à affecter | 14 852,37 € |
| Affectation en réserves R1068 en investissement | 0,00 € |
| Report en R002 en fonctionnement | 14 852,37 € |

➤ **Délibération n° 24042026-006 :**
Approbation du budget communal 2026

Madame l'adjointe aux finances, Térésa Xavier Martins, présente à l'assemblée le budget primitif communal de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

| | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 365 453,01 € | 350 038,34 € |
| Recettes | 365 453,01 € | 350 038,34 € |

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif communal pour l'année 2026 et précise que ce budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et à l'opération en section d'investissement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

➤ **Délibération n° 24042026-007 :**
Approbation du budget assainissement 2026

Madame l'adjointe aux finances, Térésa Xavier Martins, présente à l'assemblée le budget primitif assainissement de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section d'exploitation et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

| | Exploitation | Investissement |
|-----------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses | 42 958,37 € | 36 712,22 € |
| Recettes | 42 958,37 € | 36 712,22 € |

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif assainissement pour l'année 2026 et précise que ce budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

➤ **Délibération n° 24042026-008 :**
Approbation du budget Lotissement de la Bûche 2026

Madame l'adjointe aux finances, Térésa Xavier Martins, présente à l'assemblée le budget annexe Lotissement de la Bûche de l'année 2026 en sur-équilibre pour la section d'exploitation et en équilibre pour la section d'investissement :

| | Exploitation | Investissement |
|-----------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses | 74 102,54 € | 115 509,19 € |
| Recettes | 97 441,30 € | 115 509,19 € |

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget annexe Lotissement de la Bûche pour l'année 2026 et précise que ce budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

➤ **Délibération n° 24042026-009 :**
Approbation du budget Lotissement de la Bûche 2026

Madame le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement

techniques avec rapidité.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour l'exercice 2026.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 24042026-010 :**
Liste des noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, comme suit :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------------|---------------------------|
| Mari-Servane BILLAY | Pascal CRIONAY |
| Nicolas FRAISSE | Térésa XAVIER MARTINS |
| Marie-Claude GUILARD | Stéphanie CARTIER |
| Adrien GIRAUD | Philippe ANDRÉ |

| | |
|-------------------------|-------------------|
| Louis BONNEFOY | Gisèle VERNE |
| Sylviane PARDON | Agnès BONNEFOY |
| Bruno MUZEL | Dominique FANNI |
| Hervé ANDRÉ | Fabien GIRAUD |
| Guy FUYATIER | Christian BERGEON |
| Joseph BARRAS | Joëlle DEPLACE |
| Jean-Jacques LABOUTIÈRE | Thierry ROCHARD |
| Marc DURANDEU | Albert MUSELLE |

➤ **Délibération n° 24042026-011 :**
Désignation des délégués élu et agents du CNAS

Madame le Maire informe que la commune est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Térésa XAVIER MARTINS comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,
- **DÉSIGNE** Madame Céline ANDRÉ comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale,

➤ **Délibération n° 24042026-012 :**
Désignation des délégués au SIEL-TE

Madame le Maire informe que la commune est adhérente au syndicat mixte SIEL – Territoire d'énergie. Ce syndicat est administré par un comité syndical de délégués élus par les organes délibérants de ses adhérents.

Conformément au règlement de fonctionnement du syndicat, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Chirassimont au sein du SIEL-TE.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Florence LABOUTIÈRE comme déléguée titulaire,
- **DÉSIGNE** Monsieur Christian BERGEON comme délégué suppléant.

Discussions et informations

➤ ***Mise en route des commissions communales : bâtiments, voirie, communication, embellissement / propreté / environnement, vie associative, terroirs et vie paysanne***

Madame le Maire propose de fixer le calendrier des réunions pour la mise en route des commissions. Après échanges, les dates sont définies comme suit :

Bâtiments et affaires scolaires : jeudi 28 mai à 20h avec RDV à l'école

Voirie : vendredi 05 juin à 14h

Communication : mercredi 24 juin à 18h

Embellissement / propreté / environnement : lundi 04 mai à 14h

Nettoyage du terrain de boules : jeudi 28 mai à 10h

Terroir et vie paysanne : reportée sur septembre

➤ ***Préparation de la cérémonie commémorative du 08 mai***

Madame le Maire rappelle la cérémonie commémorative du 08 mai et propose de débiter à 11h sur la place de l'église avec un dépôt de gerbe au monument aux morts. A l'issue du défilé orchestré par l'Indépendante, un verre de l'amitié sera servi à la salle des associations.

Térésa Xavier Martins s'occupe de commander la gerbe. Marie-Servane Billay fera la lecture du discours. Florence Laboutière et Marie-Servane Billay s'occupent de commander le vin d'honneur avec kir, muscat et jus de fruits.

Madame le Maire propose de transmettre l'invitation aux enfants de l'école et aux présidents d'associations.

➤ ***Échange sur l'avenir du multiservices Le Casamontois***

Madame le Maire propose de réoccuper temporairement le commerce avec le dépôt de pain. Elle souhaiterait également échanger avec Madame Lornage pour savoir si elle serait intéressée d'utiliser le local du commerce le samedi matin pour la vente de fromages plutôt que l'abri bus.

Elle demande à ce que chacun des membres du conseil municipal réfléchissent à l'avenir du commerce.

➤ ***Procédures en cours concernant les 2 loyers impayés***

Madame le Maire informe que le logement au-dessus du multiservices devrait être disponible à partir de fin avril, l'état des lieux de sortie est fixé au mardi 28 avril avec l'huissier.

Le logement au-dessus de l'école est toujours en cours de procédure.

➤ ***Procédure en cours pour travaux commencés sans autorisation***

Madame le Maire informe que d'importants travaux ont débuté dans le centre du village, en zone agricole, sans demande préalable. Après contact avec le service instructeur, la police de l'eau et la chambre d'agriculture, le pétitionnaire doit déposer une demande de travaux pour régulariser les travaux déjà réalisés et ceux à venir. En tant qu'officier de police, Madame le Maire informe avoir dressé un PV de constatation des travaux.

➤ *Aménagement mobilier des salles communales*

Madame le Maire remercie Christian Bergeon et Joseph Barras pour l'aménagement d'un placard pour le stockage des produits d'entretien dans la salle des associations. Elle remercie également Adrien Giraud pour le temps passé pour la gestion des salles communales.

➤ *Prolongation des agents contractuels*

Madame le Maire informe que le contrat à durée déterminé de notre agent d'entretien se termine le 30 avril prochain. Après un entretien individuel, cet agent souhaite faire évoluer sa carrière professionnelle en s'orientant dans un emploi en lien avec la petite enfance. Dans ce sens, Madame le Maire informe avoir renouvelé son contrat jusqu'au 31 décembre 2026 avec une possibilité de remplacer le personnel à l'école en cas d'absence ou de grève.

Le contrat à durée déterminée de notre agent technique se termine le 30 septembre 2026. Au terme de ce contrat, Madame le Maire souhaite lui proposer un contrat à durée indéterminée.

| |
|---------------------------|
| <i>Questions diverses</i> |
|---------------------------|

➤ Marie-Claude Guillard demande s'il serait possible de mettre de la vaisselle à disposition dans la salle des associations. Le sujet est à l'étude.

➤ Christian Bergeon demande d'étudier le stationnement des véhicules sur le trottoir « Route de Saint-Just ». Madame le Maire propose de contacter les propriétaires des véhicules concernés. Le sujet sera évoqué en commission voirie.

➤ Marie-Claude Guillard informe que les déchets au cimetière se propagent régulièrement dans les prés voisins en période de vent. Le sujet sera étudié en commission.

➤ Madame le Maire informe qu'au vu des retards de versement des subventions, la trésorerie actuelle de la commune est faible. La recours à un prêt relais est nécessaire et sera le sujet principal du prochain conseil municipal.

- Programmation des prochaines réunions de conseils municipaux :
- Mercredi 13 mai à 20h
 - Lundi 22 juin à 20h
 - Vendredi 24 juillet à 20h
 - Vendredi 04 septembre à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

| |
|-------------------|
| <i>Signatures</i> |
|-------------------|

Le secrétaire de séance
Nicolas FRAISSE

Le Maire
Florence LABOUTIÈRE